

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex*  
*Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance ordinaire du **10 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE  
 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE LOIRE  
 HAUTE-LOIRE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS.**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total 15 membres votants à savoir :

**Présents :**

1- Mme BROSSE Chantal	10- M. SANIAL Jean
2- M. CHARRETIER Nicolas	11- M. VERNET Gérard
3- M. CHAZAL Jacques	12-
4- M. DALBEGUE Gérard	13-
5- M. FRECON Laurent	14-
6- M. OGIER Yvan	15-
7- M. PALIARD Rambert	16-
8- M. REBOUX Georges	17-
9- M. REVEILLE Yves	18-

**Absents avec excuses : M. COUCHAUD Patrice - Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien**

**Absents représentés : M. BONNEFOY Jean-Yves donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal  
 Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à SANIAL Jean  
 M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal  
 M. LARDON Eric donne pouvoir à M. REBOUX Georges**

**Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

**La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY**

Il est rappelé que par délibérations du 25 janvier et 11 mars 2022, le Comité a fixé l'enveloppe de l'opération de restructuration des installations Uzore à 5 710 000 € HT. et le coût prévisionnel des travaux à 5 300 000 € HT. Le montant des subventions à ce jour est évalué à 3 927 412 €. Par délibération du 23 février 2023, Le Comité a autorisé M. le Président à contracter un prêt court terme. Il reste à réaliser le financement long terme. Pour cela, des propositions ont été demandées aux établissements bancaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230310-C01-20230310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Mme la Vice-Présidente présente l' offre de prêt du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE, à savoir :

Caractéristique de l'emprunt : un prêt de 600 000 € au taux fixe de 3,49 % sur une durée de 20 ans €.

Le SMIF s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossiers en une seule fois et déduits du montant du crédits dès la mise à disposition des fonds.

Le SMIF s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les redevances nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le SMIF s'engage , en outre à prendre en charge tous les frais , droits et impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du Prêteur sera signé par toutes les parties.

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du S.M.I.F. décide :

- de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE un emprunt de 600 000 euros sur 20 ans aux conditions de cet établissement ci-dessus exposées,
- d'autoriser et de déléguer son Président, ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en cas d'empêchement, pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**A MONTBRISON, le 10.03.2023**

Pour Le Président du S.M.I.F.,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
**Chantal BROSSE**

